

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 6 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 juillet 2020 en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

Présents : ARGOUD Yvan - BOUVERET Maryse – COZ Loïc – FINAND Françoise - BRUCHON Dominique - SEIGLE Philippe - LAMBERT Corine – DEZARNAUD Sylvie. - CAIZERGUES Claire – ANTUNES Nathalie – DELUCHI Franck – POIPY Lionel - ARMANDO Pierre-Louis – PINGET Marie-Claude

Absent (excusé) : ROUZIER Frédéric

Secrétaire de séance : ARMANDO Pierre-Louis

### **POINT N°1 : DECISION DE SEANCE A HUIS CLOS**

Vu l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales, et sur proposition du Maire,

Considérant que la salle de la mairie ne permet pas l'application des mesures de distanciation prescrites dans le cadre de la gestion de la pandémie du COVID 19 , et ne permet pas d'accueillir le public en nombre,

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour et 1 abstention,

Décide que la séance du conseil municipal se tiendra à huis clos

### **POINT N°2 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales.

Elle transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées à posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

La composition de la commission est régie par l'article L 19 V et VI du code électoral. Dans les communes de 1000 habitants et plus où deux listes étaient en présence aux élections municipales, cette commission comporte cinq titulaires et des suppléants, dans le respect de la représentativité des listes ayant obtenu des sièges.

Trois d'entre eux appartiennent à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, deux d'entre eux appartiennent à l'autre liste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément aux règles de composition de la commission de contrôle

Désigne les élus suivants, qui feront partie de la commission de contrôle des listes électorales

#### Titulaires

Madame DEZARNAUD Sylvie  
Madame LAMBERT Corine  
Madame CAIZERGUES Claire  
Madame PINGET Marie-Claude  
Monsieur ROUZIER Frédéric

#### Suppléants

Monsieur POIPY Lionel  
Madame ANTUNES Nathalie  
Monsieur DELUCHI Franck

### **POINT N°3 : BILAN FINANCIER DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Madame BOUVERET Maryse rappelle que dans le cadre du regroupement pédagogique entre les communes de Pisieu et Revel-Tourdan, un bilan financier est établi chaque année, pour une répartition équitable des charges supportées par les deux communes dans le cadre du fonctionnement des écoles en fonction du domicile des enfants scolarisés, les classes « maternelle » se situant à Pisieu et les classes « élémentaire » à Revel-Tourdan.

Au regard des états de charges établis pour l'année scolaire 2018/2019, prenant en compte les sommes mandatées par chaque commune, il ressort que :

- ◆ Pour la cantine scolaire : la commune de Pisieu est redevable envers la commune de Revel-Tourdan, de la somme de 512,94 €
  - ◆ Pour l'école maternelle : la commune de Revel-Tourdan est redevable envers la commune de Pisieu, de la somme de 10.338,86 €
  - ◆ Pour l'école élémentaire : la commune de Pisieu est redevable envers la commune de Revel-Tourdan, de la somme de 4.315,98 €
  - ◆ Pour la garderie : la commune de Revel-Tourdan est redevable envers la commune de Pisieu, de la somme de 9.004,17 €
  - ◆ Pour les fournitures scolaires : la commune de Revel-Tourdan est redevable envers la commune de Pisieu, de la somme de 315,65 €
  - ◆ Pour le transport scolaire mis en place du 11 décembre 2014 au 31 août 2018 entre les écoles et le centre social de l'île du battoir : la commune de Pisieu est redevable envers la commune de Revel-Tourdan, de la somme de 595,00 €
- Globalement pour l'ensemble des six postes ci-dessus, la commune de Revel-Tourdan est redevable envers la commune de Pisieu de la somme de 14.234,76 € au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le bilan ainsi présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le bilan financier du regroupement pédagogique pour l'année scolaire 2018/2019

- Arrête la somme à reverser par la commune de Revel-Tourdan à la commune de Pisieu, à 14.234,76 €

#### **POINT N°4 : ECOLES**

♦ Un point est fait sur les recettes liées à la redevance versée par Elres pour la livraison de repas à des structures extérieures. Elle sera fortement minimisée cette année compte tenu de la Covid 19 qui a conduit à la fermeture du restaurant scolaire pendant une longue période.

#### **POINT N°5 : PERSONNEL COMMUNAL**

##### **1 - Création d'un poste d'adjoint technique sur un emploi saisonnier**

Monsieur COZ Loïc, adjoint en charge du suivi des travaux du service technique, informe que comme chaque année à cette période, le service technique doit faire face à une surcharge de travail au niveau notamment de l'entretien des espaces verts. Il est aussi impacté par les congés annuels des agents. Il propose qu'une personne supplémentaire soit embauchée pendant quelques mois pour faire face à cette situation.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

##### **décide**

1 - la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique du 7 juillet 2020 au 2 octobre 2020, à temps plein

2 - que la personne recrutée sera rémunérée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 de la fonction publique territoriale.

##### **2 – Travaux d'entretien des espaces verts**

Les travaux d'entretien confiés à une entreprise extérieure ont pris du retard suite à la covid 19 et à un manque de personnel.

##### **3 – Agence postale**

Les horaires d'ouverture de l'agence postale seront adaptés cet été, du fait des congés des employés.

## **POINT N°6 : DOSSIERS D'URBANISME**

### **1 - Déclaration d'intention d'aliéner**

- ◆ Parcelle concernée : section AM N°495

40 impasse du loup

La commune n'est pas intéressée par cette parcelle et ne demandera pas à la communauté de communes d'exercer son droit de préemption

- ◆ Parcelles concernées : section AM N°464 et 489

643 rue du loup

La commune n'est pas intéressée par ces parcelles et ne demandera pas à la communauté de communes d'exercer son droit de préemption

### **2 - Plan local d'urbanisme**

- ◆ Il est acté que la commune ne demandera pas de création de places de parking dans le cas de la réhabilitation de logements au bourg de Revel, vu la configuration des lieux. Les parkings communaux pourront être utilisés par les occupants.

### **3 - Déclaration préalable**

- ◆ Réfection de toiture

38 impasse Champ Martin

Le projet se situe en zone de site patrimonial remarquable et a été transmis pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

## **POINT N°7 : LOGEMENTS**

Une convention pour logements sociaux avait été conclue avec l'Etat lors de la construction des logements locatifs rue du billier et grande rue. Elle vient à expiration le 30 juin 2021. Il sera donc possible de la dénoncer si la commune le souhaite, car elle n'a pas d'obligation d'avoir des logements dits sociaux.

## **POINT N°8 : ANIMATION**

### **1 – Feu d'artifice**

Du fait de la situation sanitaire actuelle, le feu d'artifice du 14 juillet est reporté.

### **2 – Journées européennes du patrimoine**

Les journées du patrimoine se dérouleront les 19 et 20 septembre. Un programme regroupant toutes les activités proposées sur Revel-Tourdan sera réalisé. Les visiteurs pourront profiter d'exposition présentant l'évolution de la place des terreaux du 20<sup>ème</sup> siècle jusqu'à aujourd'hui, au parc Rosset-Bressand.

### **3 – Paysage - paysages**

La commune d'associe à cet évènement départemental en accompagnant financièrement et matériellement les animations qui seront proposées par la compagnie Ephémère et l'autre main, les 20 et 26 septembre.

#### **POINT N°9 : TRAVAUX AU BOURG DE TOURDAN**

La commune a obtenu une aide financière de 91.202 € pour la réalisation des travaux d'aménagement des bâtiments du bourg de Tourdan, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

#### **POINT N°10 : INFORMATIONS DIVERSES**

- ♦ Association des femmes élues de l'Isère : comme les années précédentes, la commune adhèrera à cette association.
- ♦ Zone d'activités : une vérification des hydrants est nécessaire, un manque de débit ayant été signalé lors du passage de la commission de sécurité à SUPER U.

Le Maire  
Yvan ARGOUD